

## COMMUNE DE NOUZILLY

Séance du 09 mars 2020

Membres en exercice :

Date de la convocation: 03/03/2020

15

*L'an deux mille vingt et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Joel BESNARD*

Présents : 12

**Présents :** Joel BESNARD, Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Jean-Louis BOUJU, Joelle DANIEL, Gwenaëlle DAUTIN, Laetitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Annick REITER

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:** David MARECHAL par Joel BESNARD

Abstentions: 0

**Excusés:** Pierre GERMON, Christophe GUYOT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laetitia LAURENT

### Objet: DE\_2020\_021 - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL DU CASTELRENAUDAIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 13 voix pour :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- En zone Ay, autoriser le changement de destination d'une construction existante à destination d'activités artisanales et de commerces de détail, d'activités de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'activités industrielles seulement affiliées à l'artisanat, et d'activités de bureau, sous réserve de correspondre au développement d'une activité existante déjà implantée sur place.

- Le zonage UE des parcelles 753-872-870-873-871 ne correspond pas aux activités qui sont implantées dans ce secteur, commerce de restauration en gérance, activité de service avec gîte, ALSH, activités de stationnement de caravanes ou de camping cars, etc. Le Conseil Municipal sollicite que ce secteur soit rattaché au zonage UB, limite commune avec ce secteur.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

M. Le Maire de Nouzilly



J. RESNARD